

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/463

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD LOUIS PASTEUR A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de reprise d'enrobé, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du 28 septembre 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, boulevard Louis Pasteur dans la partie comprise entre la limite de la commune de Le Cendre et la sortie de la rue de l'Auzon, du lundi 26 octobre 2026 à partir de 07h00 au jeudi 29 octobre 2026 à 17h00 par :

- la neutralisation d'une voie de circulation en alternance côté pair et impair
- une limitation de vitesse) 30 kilomètres par heure
- une interdiction de dépassements
- un alternat par feux de chantier de type KR11

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

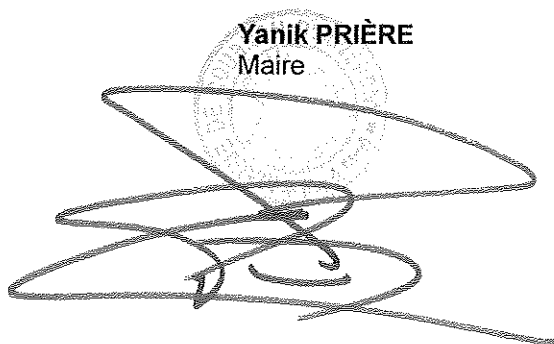
A Cournon-d'Auvergne, le 12 octobre 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le

20 OCT. 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the official stamp of the Mayor.